

# MEDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL

La médaille d'honneur du travail est destinée à récompenser l'ancienneté des services effectués par toute personne salariée ou assimilée tirant de cette occupation l'essentiel de ses ressources.

La médaille d'honneur du travail comporte quatre échelons :

- La médaille d'argent décernée après 20 ans de services,
- La médaille de vermeil décernée aux titulaires de la médaille d'argent comptant 30 ans de services,
- La médaille d'or décernée aux titulaires des deux précédentes comptant 35 ans de services,
- La grande médaille d'or décernée aux titulaires des trois précédentes comptant 40 ans de services.

Le salarié doit remplir un formulaire ([Cerfa 11796\\*01](#)) disponible en mairie et y joindre les documents suivants :

- certificats de travail et attestation récente du dernier employeur ;
- photocopie d'une pièce d'identité
- le cas échéant, état signalétique des services militaires ou photocopie du livret militaire ;
- le cas échéant, pour les mutilés du travail, un relevé des rentes.

Le dossier ainsi constitué est à déposer à la mairie ou auprès de la Préfecture de l'Oise :

**PREFECTURE DE L'OISE**  
**1, place de la Préfecture**  
**60000 BEAUVAIS**

## OBSERVATIONS

La médaille d'honneur du travail est décernée deux fois par an à l'occasion du 1<sup>er</sup> janvier et du 14 juillet. Les dates de dépôts des candidatures sont fixées au 1<sup>er</sup> mai pour la promotion du 14 juillet et au 15 octobre pour la promotion du 1<sup>er</sup> janvier.